

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

VILLE DE RIXHEIM

Accusé de réception en préfecture
68-216802785-20221115-DCM-11-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix novembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (9) :

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Lucas SCHERRER
Mme. Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour

Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2023)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 20 octobre 2022 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduite à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attaché	A	Attaché principal	50 %
		Attaché Hors Classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50 %
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur Hors Classe	50 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE SECURITE			
Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} cl.	50 %
		Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} cl.	50 %
FILIERE ANIMATION			

Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl. Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

- d'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- d'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

